



Maison Pour Tous des Amonts

DÉCISION n°2025/092

Objet : Contrat de prestation pour l'animation d'ateliers parents/enfants autour de la réalisation d'une fresque murale, du 18 au 25 avril 2025 - Association SAMARAART

Le Maire des Ulis,

Vu la loi du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 donnant délégation d'une partie des attributions du Conseil municipal au Maire ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques notamment ses articles L.2122-1 et L.2125-1 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment l'article R. 2122-8 relatif aux marchés publics répondant à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros HT passés sans publicité ni mise en concurrence préalable ;

Vu la délibération n°2020/080 du 10 juillet 2020, par laquelle le Conseil municipal délègue au Maire ses pouvoirs, pour la durée de son mandat, en vertu des articles susvisés du Code général des collectivités territoriales, complétée par la délibération n°2023/076 du 14 septembre 2023 ;

Considérant que, dans le cadre de l'axe « Accompagner les parents et soutenir les familles » et de l'objectif « Lutter contre l'isolement des familles » de son projet social, le Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts souhaite faire appel à un prestataire en vue de l'animation d'ateliers parents-enfants autour de la réalisation d'une fresque murale, du 18 au 25 avril 2025 ;

Considérant l'intérêt de proposer cette animation aux habitants ;

Considérant que le projet de contrat avec l'association SAMARAART, représentée par Madame Sihem HADDAD, Présidente, répond aux besoins de la Commune ;

DÉCIDE

Article 1

De signer un contrat de prestation avec l'association SAMARAART, sise 35 rue des Bergères aux ULIS (91940), pour l'animation d'ateliers parents/enfants autour de la réalisation d'une fresque murale, du 18 au 25 avril 2025, au Centre social Ouest - Maison Pour Tous des Amonts.

Article 2

Le montant de cette prestation s'élève à 500 euros TTC. Les dépenses sont inscrites au budget 2025, chapitre 011.

Accusé de réception en préfecture
091-219106929-20250313-2025-092-AU
Date de télétransmission : 19/03/2025
Date de réception préfecture : 19/03/2025

Article 3

Les conditions de cette prestation sont consignées dans le contrat.

Article 4

La présente décision sera portée à la connaissance du Conseil municipal lors de sa prochaine séance et sera affichée conformément aux dispositions prévues par l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales. Elle est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Les Ulis,
Le 13 mars 2025

Clovis CASSAN
Maire des Ulis

